

SALAIRES DES APPRENTIS

Taux horaire du SMIC au 01/08/22 : **11,07 €**

SALAIRES MINIMUM APPLICABLES

à défaut de convention collective plus avantageuse signalée par l'employeur

↳ comme les Exploitations avec une convention collective agricole du Calvados* (IDCC 7024 - 9141)
ou Agro alimentaire**

AGE	Pourcentage applicable selon convention collective	1ère année du cursus de formation		2ème année du cursus de formation		3ème année du cursus de formation	
		% du SMIC	Montant par mois	% du SMIC	Montant par mois	% du SMIC	Montant par mois
De 15 à 18 ans		27%	453,33 €	39%	654,80 €	55%	923,44 €
	*calvados	35%	587,65 €	55%	923,44 €	70%	1 175,29 €
	**agro-alim	29%	486,91 €	41%	688,38 €	57%	957,02 €
de 18 à 21 ans		43%	721,96 €	51%	856,28 €	67%	1 124,92 €
	*calvados	43%	721,96 €	65%	1 091,34 €	75%	1 259,24 €
	**agro-alim	45%	755,54 €	53%	889,86 €	69%	1 158,50 €
de 21 à 25 ans		53%	889,86 €	61%	1 024,18 €	78%	1 309,61 €
	*calvados	55%	923,44 €	75%	1 259,24 €	80%	1 343,19 €
	**agro-alim	55%	923,44 €	63%	1 057,76 €	80%	1 343,19 €
de 25 à 30 ans (plus 30 ans si RQTH)		100%	1 678,99 €	100%	1 678,99 €	100%	1 678,99 €

Réglementation

- ♦ La rémunération est fixée sur une base de 35h par semaine, soit 151.67 h par mois.
- ♦ Le contrat signé pour la durée de formation et l'apprenti est soumis à la législation du droit du travail pendant toute la durée de son contrat.
- ♦ L'employeur est exonéré de la totalité des cotisations sociales, Il doit obligatoirement proposer à l'apprenti une mutuelle.
- ♦ L'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales, reste à sa charge éventuellement la mutuelle.

A retenir...

- ♦ Le calcul du salaire tient compte de l'âge de l'apprenti, de l'année de formation, de la convention collective de l'employeur et du lieu d'apprentissage.
- ♦ Pour toutes informations complémentaires liées à la rémunération, n'hésitez pas à contacter le CFA

Aide unique aux employeurs

- ♦ En règle générale, **aide unique de l'Etat** pour employeurs de moins de 250 salariés pour un apprenti qui prépare un diplôme de niveau BAC ou moins. Cette aide est versée mensuellement sous condition de déclaration à l'Agence des Services et Paiements (ASP)

(<https://www.asp-public.fr>)

4125 € pour la première année d'exécution du contrat.

2000 € pour la deuxième année d'exécution du contrat.

1200 € pour la troisième année d'exécution du contrat.

- ♦ **Aide financière exceptionnelle** versée pour la **première année** d'un contrat d'apprentissage signé avec un apprenti et conclu avant le 31 décembre 2022 du CAP au Master.

5000 € pour tout apprenti de moins de 18 ans (au lieu de 4125 €).

8000 € pour tout apprenti de plus de 18 ans.

Aide aux apprentis

- ♦ **Aide au premier équipement** pour la 1ère année de contrat
- ♦ **Aide au Permis B de 500€** pour les apprentis d'au moins 18 ans sous contrat. L'apprenti doit être inscrit dans une auto-école avec facture à l'appui.
- ♦ **Participation aux frais** d'hébergement et de restauration

Pour plus d'informations, vous rapprocher de votre CFA.